RENTRÉE 2024

ÉCOLE ELEMENTAIRE DU NORD 4, route Burkel - 67400 ILLKIRCH ■ 07 86 15 58 05 ce.0672115k@ac-strasbourg.fr

NOTE AUX PARENTS

1. Horaires.

La classe se déroule de 08h30 à 12h et de 14h à 16h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les heures d'activités pédagogiques complémentaires auront lieu le lundi ou le jeudi de 16h30 à 17h30, si votre enfant est concerné.

L'accueil est assuré par les enseignants <u>10 minutes</u> avant le début des cours. <u>L'accès à la cour n'est autorisé aux élèves qu'après 08H20 et 13H50, en présence d'un enseignant.</u> (Veuillez prévenir les autres personnes accompagnant les élèves).

Pour des raisons de sécurité et le fonctionnement du plan Vigipirate, seuls les élèves de l'école élémentaire pourront entrer par le portail, Les élèves dès le CP, ne sont pas accompagnés dans la cour de l'école élémentaire.

<u>Rappel : Les parents qui attendent des enfants de l'école élémentaire doivent les attendre devant le portail et en aucun cas à l'intérieur de la cour. Les enfants non scolarisés ou scolarisés en maternelle restent **près des personnes** qui en ont la responsabilité.</u>

La circulation à bicyclette dans la cour de l'école élémentaire n'est pas autorisée. Veuillez, en arrivant à l'école, demander aux enfants de descendre de bicyclette <u>avant</u> de franchir les portails et inversement en quittant l'école. Il faut systématiquement **cadenasser vélo ou trottinette.** Le local n'est pas toujours fermé à clé. Marquez votre trottinette car il y en a beaucoup qui se ressemblent et il peut y avoir des confusions. Rappel : le port du casque est obligatoire pour les enfants.

Veillez à ce que votre enfant arrive ponctuellement à l'école.

Les retards sont également préjudiciables au bon fonctionnement des classes.

<u>Absence d'un enfant:</u> Si votre enfant est absent, merci de téléphoner le plus tôt possible le matin (07 86 15 58 05), laisser un message, de <u>préférence un SMS</u>. La directrice est en général dans la cour dès 8h20.

2. Accueil du matin et CLPS du soir.

Ces deux accueils, organisés par la municipalité, fonctionnent dès le premier jour de classe. L'encadrement est assuré par des animateurs.

L'accueil du matin a lieu de 7h40 (les animateurs ne peuvent accueillir les enfants avant cet horaire) à 8h20, le CLPS du soir de 16h30 à 18h15 avec un moment réservé aux leçons certains soirs.

Pour les procédures d'inscription concernant le restaurant scolaire et les garderies veuillez-vous adresser à la mairie.

La prise en charge par les parents des enfants inscrits au périscolaire, quelle qu'en soit l'heure, le soir, s'effectuera dans la salle du périscolaire à l'arrière de l'école ou en BCD. Il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les salles de classe. Merci de votre compréhension.

3. Le restaurant scolaire .

Les élèves peuvent être inscrits dès le premier jour de classe. Veuillez-vous renseigner auprès du service Direction Enfance Jeunesse Sport de la ville d'Ilkirch au sujet d'éventuelles modifications tarifaires.

<u>Collation du matin:</u> Seuls les fruits et légumes sont autorisés, ainsi que l'eau comme seule boisson. Les canettes ou les bouteilles en verre sont interdites. Cette année, nous ferons un pas de plus vers le zéro déchet en <u>supprimant les compotes conditionnées dans du plastique car non recyclables.</u>

Rappelez à votre enfant de mettre les déchets dans le seau du compost.

Un goûter pour la récréation de l'après-midi ne doit pas être prévu. L'équipe pédagogique préfère que les élèves profitent du temps de récréation pour se détendre.

4. Assurance

Les élèves de l'école vont participer tout au long de l'année à des activités (voyages, sorties, visites, etc ...). La circulaire n° 76 260 du 20 août 1976 attire votre attention sur *la nécessité* d'assurer votre (vos) enfant(s) et sur le caractère <u>obligatoire</u> de l'assurance pour toutes les activités qui ont lieu en dehors de l'école.

Veillez à ce que <u>les mentions scolaire et extra-scolaire soient les deux mentionnées sur votre document d'assurance</u>. L'assurance souscrite doit couvrir les conséquences des accidents causés par votre fils/fille – **responsabilité civile** – <u>mais aussi les dommages subis par lui ou elle</u> – **garantie** individuelle- dans toutes les situations de vie scolaire.

Par exemple, si votre enfant est blessé sans qu'il y ait un responsable, vous n'aurez peut être pas de prise en charge dentaire ou de lunettes.

Veuillez faire parvenir une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire à l'enseignant de votre enfant.

5. Coopérative scolaire.

L'école étant affiliée à l'O.C.C.E, *Office Central de la Coopération à l'École*, une cotisation annuelle dégressive est demandée aux parents (ordre <u>OCCE 386</u>)

- -20 € pour un enfant
- -15 € par enfant si deux enfants sont inscrits à l'école (soit 30 €)
- 10 € par enfant si trois enfants sont inscrits à l'école (soit 30 €)

Veuillez privilégier un versement par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Nord.

L'école reverse environ 2,20 € à l'O.C.C.E et le budget restant est utilisé pour financer les projets, le matériel de bricolage et / ou les sorties des classes pendant le temps scolaire.

6. Fiche individuelle de renseignements

Pensez à compléter la fiche entièrement.

Il nous est nécessaire de connaître <u>les adresses des deux parents.</u>

Inscrire <u>par ordre de priorité</u> les différents numéros de téléphone où l'on peut vous contacter en cas de besoin. Merci de <u>compléter **très lisiblement**</u> les adresses mails et les numéros de téléphone.

7. Disponibilité de la directrice :

Le jour de décharge de la directrice sera cette année encore le lundi. Merci de prendre rendez-vous.

8. Réunion parents/enseignants

Les enseignants vous proposeront des réunions si le protocole nous y autorise. Elles contribuent à la réussite de vos enfants. Merci d'y participer. C'est important pour les enfants de voir que leurs parents s'intéressent à l'école pour qu'ils aient envie d'apprendre et donner du sens à leurs apprentissages. Les liens entre l'école et la maison sont essentiels pour créer un climat de confiance.

9. Livres scolaires.

Veuillez les couvrir si nécessaire (<u>sans utiliser de papier adhésif ou de scotch sur les pages de couverture extérieures et/ou intérieures</u>). Tout livre abîmé même par une couverture non adaptée sera à la charge des familles. Pour les fichiers vous pouvez prendre des protège-cahiers car ils sont réutilisables.

10. Santé :

Les parents dont les enfants connaissent des difficultés de santé (asthme, allergies alimentaires, autres difficultés) doivent prévenir les enseignants et penser à consulter les médecins généralistes ou spécialistes afin que les projets individualisés soient rédigés ou renouvelés rapidement par le médecin scolaire.

<u>Rappel</u>: Quelle que soit la situation, les enfants ne peuvent être en possession de médicaments. La prise d'un médicament n'est possible <u>qu'exceptionnellement</u>, si l'enseignant accepte cette tâche et si les parents <u>rédigent une décharge de responsabilité pour l'école et confient une ordonnance du médecin précisant la posologie.</u>

Un enfant fiévreux ne devrait pas être accueilli à l'école.

11. Entretien/ Rencontre avec les enseignants

Pour rencontrer les enseignants, il est demandé aux parents de prendre rendez- vous. Très souvent, pendant la classe, les portes d'entrée seront fermées. En cas de nécessité, la sonnette installée à droite de l'entrée avant pourra être utilisée.

Lors des retards, il est important que les parents accompagnent les élèves jusqu'à la classe. En effet certains élèves n'arrivent pas à atteindre la sonnette et il arrive parfois que nous ne l'entendions pas.

12. Natation.

Cette année, les classes de CP et CE1 se rendront à la piscine pour un cycle natation.

Les parents souhaitant assister les enseignants (en prenant éventuellement en charge un groupe d'élèves) doivent être en possession d'un agrément. S'il n'y a pas suffisamment de parents agrémentés, la séance devra être annulée. Un mot sera mis dans les cahiers de liaison à ce propos.

13. Morale/ Religion:

Les choix effectués par les parents ne peuvent être modifiés en cours d'année. Merci de nous avertir à la rentrée en cas de changement.

14. Autorisation d'absence

Un élève ne pourra quitter la classe pendant le temps scolaire <u>sans</u> qu'une <u>décharge de responsabilité</u> <u>ne soit signée par la famille</u>.

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

- . Rappel ; quatre demi-journées d'absence non justifiées sont soumises à un signalement.
- . Les départs anticipés en vacances ou de plus de deux jours pendant le temps scolaire devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence adressée à madame l'Inspecteur de la circonscription. La directrice transmettra votre demande. (Un document à compléter pourra être fourni).

Je vous serais reconnaissante de communiquer ce document aux personnes à qui vous déléguez l'accompagnement ou/et la prise en charge des élèves (grands-parents, nourrices, étudiants...). Ils ne sont ni autorisés à pénétrer dans la cour sans autorisation, ni à s'adresser aux autres élèves même en cas de conflits, ni ne sont destinataires des informations scolaires destinées aux parents.

Seuls, les parents déléqués au Conseil d'École ont un droit d'accès plus large à l'école.

Je remercie les parents concernés de prendre en compte ces contraintes qui précisent les responsabilités de chacun et permettent un fonctionnement respectueux de la vie des classes et de l'école.

La directrice

Marine Masson

| Nous soussignés | parents de l'enfant | de |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| la classe de | déclarons avoir pris connaissance de la note de rentrée, publiée | sur le |
| blog au plus tard le vendredi 6 sep | otembre 2024, et l'avoir transmise aux personnes concernées. | |
| - Nous avons pris note de la de | nir dès que possible une attestation d'assurance. mande de cotisation annuelle pour la coopérative (20 euros pour un nfants soit 30 euros, 10 euros pour trois enfants soit 30 euros à l'ord | |
| À | , le | |

Signatures